

CAUTIONNEMENT PRESSE
Conditions tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

- **Barème de frais (non soumis à TVA) applicables aux cautionnements EDC :**

<ul style="list-style-type: none"> • Frais de renouvellement annuels <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} caution 10 € 2^{ème} caution 10 € 3^{ème} caution (et suivantes) Gratuit • Etude de dossier Gratuit • Rejet de prélèvement / chèque impayé 18 € • Information annuelle des garants personnes physiques Gratuit • Etablissement <ul style="list-style-type: none"> - d'une mainlevée de garantie Gratuit - d'un duplicata de facture 10 €

- **Taux annuel de la commission de caution (le minimum de perception annuel est de 20 €) :**

- 2,2 %*

* *Remise sur la commission de caution : l'EDC accordera aux diffuseurs cautionnés depuis au moins 2 années civiles complètes une remise de 5 % en 3^{ème} année, une remise de 5 % supplémentaire en 4^{ème} année et une remise de 5 % supplémentaire en 5^{ème} année.*

- **Modalités de facturation des commissions de caution :**

Pour les demandes de cautionnement reçues en cours d'année, la commission de caution est décomptée à raison des mois restant à courir jusqu'au 31 décembre suivant, tout mois commencé étant dû en entier.

Activité cautionnée	Facturation (période, modalités de paiement)
PRESSE Cautionnement jusqu'à 3 000 €	4 ^{ème} trimestre de l'année N-1 : Facturation et encaissement par l'EDC de la commission due (avec un minimum de perception annuel de 20 €) pour l'année N ainsi que les frais de renouvellement.
PRESSE Cautionnement supérieur à 3 000 €	4 ^{ème} trimestre de l'année N-1 : Encaissement de l'acompte. Montant encaissé par l'EDC : 50 % de la commission due pour l'année N ainsi que les frais de renouvellement. 1 ^{er} trimestre de l'année N : Facturation et encaissement par l'EDC du solde de la commission due pour l'année N.